

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 27 juin 2014
(convocation du 17 juin 2014)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Sept Juin Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, M. HERITIE Michel, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kevin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUIZERATE Erick, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, Mme JARDINE Martine, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, M. LOTHAIRE Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme THIEBAULT Gladys, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOVE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CAZABONNE Alain à Mme CHABBAT Chantal à partir de 12h15
M. MANGON Jacques à Mme LAPLACE Frédérique à partir de 12h15
Mme VERSEPUY Agnès à M. LABARDIN Michel
Mme TERRAZA Brigitte à Mme BOST Christine à partir de 11h15
Mme FERREIRA Véronique à Mme TOURNEPICHE Anne-Marie
Mme KISS Andréa à Mme DE FRANÇOIS Béatrice
Mme BEAULIEU Léna à M. GUICHARD Max
Mme BOUDINEAU Isabelle à M. DUBOS Gérard à partir de 12h
M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume à M. TOURNERIE Serge
M. CAZABONNE Didier à M. MILLET Thierry à partir de 12h15
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme CUNY Emmanuelle
M. DAVID Yohan à M. BRUGERE Nicolas

M. FETOUH Marik à M. ROBERT Fabien
Mme FORZY-RAFFARD Florence à Mme COLLET Brigitte à partir de 12h
Mme JARDINE Martine à M. DELLU Arnaud à partir de 11h30
Mme LACUEY Conchita à M. PUYOBRAU Jean-Jacques à partir de 10h
Mme LEMAIRE Anne-Marie à M. POIGNONEC Michel
Mme PEYRE Christine à Mme ROUX-LABAT Karine à partir de 12h15
M. RAUTUREAU Benoît à M. RAYNAL Franck jusqu'à 10h30
Mme RECALDE Marie à M. ANZIANI Alain à partir de 11h15
M. TRIJOULET Thierry à M. LE ROUX Bernard à partir de 11h30

M. DELAUX Stephan à M. DUCHENE Michel à partir de 10h20

EXCUSES :

M. REIFFERS Josy

LA SEANCE EST OUVERTE

**Programme de résorption des points noirs bruit du réseau ferroviaire sur le territoire communautaire - Phase 1 : avenant n° 2 - Phase 2 : avenant n° 1 -
Décision - Autorisation de signature**

Madame WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'Etat, la Région, la Communauté urbaine de Bordeaux, et Réseau Ferré de France ont examiné, sur la base du niveau de gêne actuelle liée au bruit ferroviaire, du nombre de logements dès à présent exposés, des caractéristiques de l'infrastructure ferroviaire et de l'évolution attendue des trafics, ainsi que, complémentirement, de la situation en zone urbaine sensible au sens de la circulaire du 25 mai 2004, les opérations susceptibles d'être retenues en priorité pour faire l'objet d'un programme expérimental de réduction des points noirs bruit (PNB) ferroviaires.

Le 22 juin 2007, par délibération n° 2007/0481 le Conseil de communauté a autorisé M. le Président à signer la convention de partenariat de financement de la première tranche du programme expérimental de réduction des points noirs bruit ferroviaires, sur le territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux, devant intervenir entre l'Etat, la Région Aquitaine, Réseau ferré de France et la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Cependant, après réception de tous les dossiers d'avant projet (AVP), le coût prévisionnel de l'opération, ainsi que les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre qui avaient été estimés à 4 200 000 €, ont été réévalués à 6 174 977 € HT courants. RFF a sollicité l'aide de l'ADEME en juillet 2009 pour la prise en charge du surcoût de l'opération, la participation financière des autres co-financeurs, dont la Communauté urbaine de Bordeaux, est donc restée inchangée et fixée à 1 050 000 €. Un premier avenant à la convention a été signé le 18 février 2011 (délibération communautaire n°2010/0473) pour définir une nouvelle répartition financière intégrant la contribution de l'ADEME.

La convention signée le 17 décembre 2007 a pour objet le traitement de points noirs du bruit sur des secteurs définis appartenant aux communes de Bègles, Bordeaux, Pessac et Lormont, essentiellement par implantation d'écrans acoustiques ou d'isolation de façade si nécessaire.

Par la suite le 14 octobre 2011, par délibération n° 2011/0710, le Conseil de communauté a autorisé M. le président à signer la convention de partenariat de financement de la deuxième tranche du programme expérimental, sur le territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux, devant intervenir entre l'Etat, la Région Aquitaine, Réseau ferré de France et la Communauté urbaine de Bordeaux.

Cette convention signée le 25 janvier 2012 a pour objet :

1. le traitement d'autres Points Noirs Bruit sur des secteurs définis appartenant aux communes de Pessac, Talence, Bègles et Bassens essentiellement par implantation d'écrans acoustiques,

2. l'engagement des études AVP du reste de l'ensemble des Points Noirs Bruit de l'agglomération de Bordeaux (une fois réalisés les 2 programmes expérimentaux précédemment cités).

Cependant, pour les 2 programmes expérimentaux les études techniques, menées lors du démarrage de l'opération avant les phases travaux, ont conduit à réviser le programme initial.

En effet, pour certains secteurs, les études d'implantation d'écrans acoustiques ont révélé de nombreuses contraintes sur la réalisation des travaux et, suite à la concertation avec les riverains et les maires des communes concernées la solution par traitement de façades a été retenue.

D'autre part, des solutions de mise en œuvre ont été optimisées sur la construction de certains écrans, ce qui a eu pour conséquence une diminution des coûts pour une protection conforme à ce qui avait été planifiée.

Les solutions retenues étant beaucoup moins coûteuses que les solutions prévues initialement, ces modifications de programme permettent de dégager une économie importante sur le besoin de financement initial :

- pour le programme expérimental 1 : 1,494 M€ sur les 5,985 M€ initialement prévus,
- pour le programme expérimental 2 : 4,955 M€ sur les 7,6 M€ initialement prévus.

Ces économies permettent d'intégrer au programme de l'opération le traitement de sites complémentaires.

Cependant, l'extension du périmètre initial des travaux, afin de traiter des PNB supplémentaires à partir des économies réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du programme initial, doit faire l'objet d'un avenant pour :

- prolonger la durée de l'opération
- prendre en compte les modifications techniques et financières.

En effet ce changement de programme nécessite de prolonger la durée de l'opération initialement prévue et une révision des coûts éligibles et du montant de l'aide.

Un avenant est donc nécessaire pour chaque convention relative au programme expérimental 1 et 2.

Toutefois, le besoin de financement global pour chaque convention initiale reste inchangé.

Le programme expérimental 2 a fait l'objet d'un avenant à ce sujet le 14 février 2014, délibération n° 2014/0073. Avant signature de l'avenant et exécution de l'ensemble des éléments de ce dernier les partenaires du programme expérimental ont souhaité compléter le contenu des descriptions des sites à insérer. Ainsi, afin de modifier le document et par soucis de cohérence de forme avec l'avenant relatif au programme expérimental 1, une nouvelle version assurant une uniformité des avenants est proposée au vote.

Le choix des nouveaux sites traités

Le choix des nouveaux sites s'inscrit dans le respect de la recommandation 6 du rapport CGEDD de septembre 2010 (Mission d'analyse et de propositions de mesures d'insertion environnementale dans l'agglomération bordelaise), de traiter en priorité les PNB situés au nord de la gare St Jean sur les communes de Bassens et de Lormont.

D'autre part, complémentairement à ces propositions, RFF a proposé par la suite de traiter les PNB sur les périmètres géographiques de travaux ferroviaires prévus à l'horizon 2015 afin de profiter de l'opportunité que présentait la concomitance de ces travaux, et bien que ces projets ne génèrent pas de PNB supplémentaires, soit :

- la reconstitution du triangle des échoppes,
- le déplacement de la halte Alouette France,
- traiter tous les PNB isolés en solutions de traitements de façades.

Programme expérimental 1

Ainsi, sont intégrés dans le programme expérimental 1, les études PRO et les travaux de protection acoustique par écrans ou, si nécessaire, par des protections en façade, afin d'obtenir sur la zone concernée une protection acoustique conforme aux objectifs fixés par la loi, sur les sites suivants :

- Zone de Bruit Critique (ZBC) L3 sur Lormont : un ensemble pavillonnaire de 200m de longueur situé dans un délaissé de 30m de largeur entre la voie ferrée Bordeaux-Paris et le quai Elisabeth Dupeyron
- ZBC L4 sur Lormont : un ensemble d'habitations de 70m de long inséré entre le Quai Elisabeth Dupeyron et la ligne Paris-Bordeaux
- ZBC Ba3bis sur Bassens : une maison sur le domaine de Coustille ou Fantaisie
- ZBC Ba4 sur Bassens : logements sur la cité Beauval
- ZBC Be4 sur Bègles : une habitation située à l'angle entre la voie ferrée Bordeaux-Toulouse et l'Avenue du Professeur Bergonié.

Une solution d'écran est prévue pour le traitement de la ZBC L3 et des solutions d'isolation de façade pour le traitement des autres secteurs.

Programme expérimental 2

De même, sont intégrés dans le programme expérimental 2, les études PRO et les travaux de protection acoustique par écrans ou par des protections en façade, afin d'obtenir sur la zone concernée une protection acoustique conforme aux objectifs fixés par la loi, sur les sites **suivants** :

- Bassens (Ba1)
- Talence (T5 bis et T4 bis)
- Le traitement des PNB en bâti isolé de l'agglomération de Bordeaux (sur les communes de Pessac, Talence et Bordeaux)

Le détail des nouveaux sites à traiter, le nombre de logements, la localisation et la solution de traitement sont détaillés dans les annexes des avenants.

Calendrier, durée de l'opération

La durée globale des actions prévues dans la convention initiale est modifiée pour être portée à 83 mois pour l'ensemble des opérations (études et travaux) du programme 1 et à 39 mois pour le programme 2.

Des calendriers prévisionnels indicatifs du déroulement des phases des opérations sont joints en annexe des avenants aux conventions. Ils pourront évoluer sur justification du maître d'ouvrage.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Dans ces conditions, il s'avère possible de modifier :

- pour le programme expérimental 2 : l'article 3, intitulé « CONSISTANCE DE L'OPERATION », et l'article 4, intitulé « DUREE DE L'OPERATION » de la convention de partenariat signée le 25 janvier 2012.

- pour le programme expérimental 1 : l'article 3, intitulé « PROGRAMME DE L'OPERATION », et l'article 4, intitulé « DUREE DE L'OPERATION » de la convention de partenariat signée le 17 décembre 2007

De plus, pour mémoire, conformément à l'avenant 1, l'article 6 de la convention est remplacé par l'article 1 de l'avenant n°1 à la convention de financement, signé le 18 février 2011.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la présente délibération :

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et ses décrets d'application du 9 janvier 1995,

Vu la délibération n° 2007/0481 du 22 juin 2007, autorisant le président à signer la convention de partenariat de financement de la première tranche du programme expérimental de réduction des points noirs bruit du réseau ferroviaire, sur le territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux, entre l'Etat, La Cub, la Région Aquitaine et R.F.F.

Vu la délibération n° 2010/0473 du 9 juillet 2010, autorisant l'avenant n° 1 à la convention de partenariat de financement de la première tranche du programme expérimental de réduction des points noirs bruit du réseau ferroviaire, sur le territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux, entre l'Etat, La Cub, la Région Aquitaine et R.F.F.

Vu la délibération n° 2011/0710 du 14 octobre 2011, autorisant la convention de partenariat de financement de la deuxième tranche du programme expérimental de réduction des points noirs bruit du réseau ferroviaire, sur le territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux, entre l'Etat, La Cub., la Région Aquitaine et R.F.F.

Vu la délibération n°2014/0073 du 14 février 2014, autorisant l'avenant à la convention de partenariat de financement de la deuxième tranche du programme expérimental de réduction des points noirs bruit ferroviaires, sur le territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux, intervenue entre l'Etat, la Région Aquitaine, Réseau ferré de France et la Communauté urbaine de Bordeaux le 25 janvier 2012.

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT :

La nécessité de modifier les durées des opérations initialement prévues et les coûts éligibles des opérations

DECIDE :

Article 1 :

M. le Président est autorisé à signer :

- l'avenant n° 2, ci-annexé, à la convention de partenariat de financement de la première tranche du programme expérimental de réduction des points noirs bruit ferroviaires, sur le territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux, intervenue entre l'Etat, la Région Aquitaine, Réseau ferré de France et la Communauté urbaine de Bordeaux le 17 décembre 2007 ;

- l'avenant n° 1, ci-annexé, à la convention de partenariat de financement de la deuxième tranche du programme expérimental de réduction des points noirs bruit ferroviaires, sur le territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux, intervenue entre l'Etat, la Région Aquitaine, Réseau ferré de France et la Communauté urbaine de Bordeaux le 5 janvier 2012.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 27 juin 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
10 JUILLET 2014**

PUBLIÉ LE : 10 JUILLET 2014

Mme ANNE WALRYCK